

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**Séance publique du 21 octobre 2019**

**Présents :** M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président  
MM JM. Delchambre, M-L Colpin, V. Oger Echevins  
Mlle S. Léonard, Présidente du CPAS, Conseillère  
M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, MM M. Etienne, J. Ernoux, Mmes B. Fraipont, V. Sbrascini, MM P. Matagne, P. Decelle, Conseillers  
Mme V. Jacques, Directrice générale

**Le Conseil,**

**Redevance pour la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police**

Vu l'article 10 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale relatif à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le coût de la redevance pour la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la communication du dossier à Mme la Directrice financière en date du 10 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par Mme Catherine Destexhe, Releveuse régionale, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**Arrête**

**Article 1er**

Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente et au plus tôt le 1er janvier 2020, pour une période expirant le 31 décembre 2025, une redevance communale sur la conservation des véhicules saisis par la police.

**Article 2**

La redevance est due par le propriétaire du véhicule.

**Article 3**

Les taux maxima recommandés sont les suivants :

- enlèvement du véhicule : 135,00 €
- garde : a) camion : 12,40 €/jour
  - b) voiture : 6,20 €/jour
  - c) motocyclette : 3,10 €/jour
  - d) cyclomoteur : 3,10 €/jour

#### Article 4

La redevance est exigible le jour de l'enlèvement.

#### Article 5

A l'instar de l'article L3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à une taxe payable au comptant, une preuve de paiement de la redevance sera délivrée lorsque celui-ci a lieu au comptant.

#### Article 6

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

#### Article 7

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

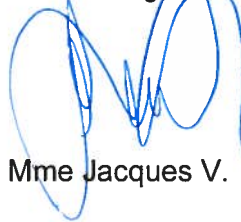
#### Article 8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice générale,  
Mme Jacques Véronique

La Directrice générale,



Mme Jacques V.

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,  
M Cartuyvels Etienne

Le Bourgmestre,



M Cartuyvels E.